

RCS : TOULON
Code greffe : 8305

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de TOULON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 02401
Numéro SIREN : 825 242 738
Nom ou dénomination : C.M VITA TOULON

Ce dépôt a été enregistré le 10/07/2018 sous le numéro de dépôt 14751

SOCIETE « C.M VITA TOULON »

SARL au capital de 5.000 €

SIEGE SOCIAL :

161 Avenue Colonel Fabien

Le Vendôme

83000 TOULON

RCS TOULON – 825242738

14751

**PROCES VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 15 juin 2018**

L'an deux mil dix huit, le quinze juin, l'assemblée générale s'est réunie à 20 heures, au siège social, sur la convocation du président.

Est présent Mme MARLOT – HERRY Caroline

Total égal au nombre de parts composant le capital social 100 parts

L'assemblée est présidée par Mme MARLOT – HERRY Caroline gérante et associée unique

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer sur la dissolution anticipée éventuelle de la société.

Les associés reconnaissent expressément avoir reçu du gérant, avec la convocation à la présente assemblée le texte des résolutions proposées.

Il est ensuite donné lecture de ce document.

Diverses observations sont échangées.

Le président déclare ensuite la discussion ouverte.

A l'issue de cette discussion, personne ne demandant plus la parole, il est procédé au vote des résolutions.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire délibérant par application de l'article L **223-42** du code de commerce et après examen de la situation de la société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017 approuvés par l'assemblée générale ordinaire annuelle du 28 février 2018, lesquels font apparaître que les capitaux propres de la société sont devenus inférieurs à la moitié du capital, décide la dissolution de la société à compter de ce jour.

Cette résolution, mise au voix, est rejetée à l'unanimité des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer un liquidateur à l'effet de réaliser l'actif, payer le passif et répartir le solde disponible entre les associés.

Cette résolution, mise au voix, est rejetée à l'unanimité des associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un original du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de publicité.

Cette résolution, mise au voix, est adoptée à l'unanimité des associés.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée et le présent procès-verbal a été établi, clos et signé par le président

La gérante

